

Petits trucs et astuces pour faire son CV et postuler en ligne, aides à l'emploi

Lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi, vous pouvez faire valoir auprès des employeurs potentiels que vous répondez aux conditions de certaines aides à l'emploi.

Citons parmi celles-ci : la convention de premier emploi, le plan d'embauche win-win activa, le plan formation-insertion et l'aide à la promotion de l'emploi.

Ces aides consistent en général en des réductions de cotisations sociales.

Le but est d'inciter les employeurs à embaucher en réduisant leur charge salariale.

N'hésitez pas à contacter votre bureau régional du chômage ou consultez en ligne le site de l'ONEM (www.onem.fgov.be ou <http://emploi.wallonie.be>) pour connaître les conditions d'octroi.

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi voici quelques adresses utiles à consulter sur internet :

CV : www.100cv.com
www.creeruncv.com

JOB : www.stepstone.be
www.jobat.be
www.monster.be
www.references.be
www.leforem.be
www.actiris.be
www.offres-emploi.be
www.selor.be
www.alterjobs.be
...

N'hésitez pas non plus à vous inscrire dans différentes agences d'intérim.

Celles-ci joueront un rôle d'intermédiaire entre vous et les entreprises cherchant à engager pour une durée déterminée.

Cela vous permettra de vous forger une expérience dans différents domaines et qui sait, de trouver un emploi stable plus facilement.

EN SYNTHÈSE

Etudiants de -25 ANS	ETUDIANTS DE + 25 ANS
Études en cours Maintien de la qualité de personne à charge. Études terminées Option 1 Vous êtes lié par un contrat d'apprentissage : vous restez personne à charge ou vous devenez titulaire (voir avec votre mutualité). Option 2 Vous suivez un enseignement à horaire réduit : vous restez personne à charge. Option 3 Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT : - vous restez personne à charge durant le stage d'insertion professionnelle ; - à la fin du stage, vous devenez « chômeur indemnisé » et vous obtenez la qualité de titulaire. Option 4 Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales): vous obtenez la qualité de titulaire.	Études supérieures en cours Inscription en qualité de titulaire «étudiant» ou «résident», avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus. Études terminées Option 1 Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales): vous obtenez la qualité de titulaire. Option 2 Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT : Inscription en qualité de titulaire ou de « résident » avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus. Option 3 Vous n'êtes ni travailleur, ni «chômeur indemnisé» : inscription comme «résident» avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus.



Nos centres régionaux

Rue des Dames Blanches, 24 - 5000 **Namur**
Tél. 081/250.760 - Fax 081/221.804

Rue de la Poste, 6 - 6830 **Bouillon**
Tél. 061/465.000 - Fax 061/465.019

Rue des Faubourgs, 29-31 - 6700 **Arlon**
Tél. 063/230.770 - Fax 063/676.862



Retrouvez notre réseau complet d'agences et de boîtes aux lettres sur www.munalux.be

PLUSIEURS DE NOS AGENCES VOUS ACCUEILLENT AUSSI EN SOIRÉE !!

Terminé,
les études !
ce qu'il faut savoir...






TERMINÉ LES ÉTUDES !

Ce qu'il faut savoir...

Voici le moment, pour vous, de franchir une étape importante de votre vie, celle de l'entrée dans la vie professionnelle.

C'est aussi le début d'une période tout à fait nouvelle et remplie de questions : quelles démarches dois-je accomplir, quelles sont mes obligations, comment conserver mes droits, ... ?

Vous trouverez ici quelques réponses essentielles pour votre avenir.



Vous terminez vos études et cherchez du travail

Avant toute chose, il faut vous inscrire le plus rapidement possible comme demandeur d'emploi (moins de 18 ans, avant le 8 juillet ; plus de 18 ans, avant le 8 août) auprès du FOREM pour la Région Wallonne, ACTIRIS dans la Région Bruxelles-Capitale, VDAB dans la Région Flamande et ARBEITSAMT en Communauté Germanophone.

Vous pouvez vous présenter directement à l'organisme compétent ou vous inscrire en ligne sur internet :

- www.leforem.be
- www.actiris.be
- www.vdab.be
- www.arbeitsamt.be

Vous y recevrez une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi et devrez demander à l'école où vous avez suivi vos études ou une formation ouvrant le droit aux allocations, de compléter la partie B du formulaire C109/36 (téléchargeable sur www.onem.be ou disponible auprès de l'organisme de paiement ou du bureau de chômage).

Cette inscription, gratuite mais obligatoire, permet de maintenir vos droits sociaux (allocations familiales, soins de santé, chômage, ...) et de vous faire connaître sur le marché du travail en recherchant activement un emploi.

N'oubliez pas de garder toutes les preuves de vos recherches et de vous rendre aux convocations de l'ONEM et du FOREM (une absence injustifiée peut entraîner une perte de vos droits).

Vous bénéficierez de tous les services de formation et d'appui à la recherche d'emploi, et après un stage, d'allocations d'insertion sous certaines conditions :

- avoir terminé* ses études, son apprentissage ou sa formation ouvrant le droit aux allocations d'attente ;
- avoir mis fin à tout programme d'études de plein exercice (soit avoir accompli toutes les tâches imposées par le programme, soit avoir abandonné ses études en cours d'année scolaire) ;
- ne plus avoir aucune activité en relation avec ses études, sa formation ou son apprentissage ;
- ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans : la réglementation prévoit toutefois des exceptions à cette règle.

* « Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir réussi les études entreprises.

Le stage d'insertion professionnelle

Une fois votre inscription comme demandeur d'emploi réalisée, la période d'attente, aujourd'hui appelée **stage d'insertion professionnelle**, est fixée à **310 jours** pour tous, quel que soit votre âge (et ce, même si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi avant le 1er janvier 2012, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation).

Durant cette période, vous continuerez de bénéficier des remboursements des soins de santé en tant que personne à charge de vos parents. **Attention, vous ne pouvez maintenir cette qualité que jusqu'à la veille de votre 25^{ème} anniversaire. Cet âge atteint, vous devez vous inscrire en tant que titulaire.**


Vous conservez également vos droits aux allocations familiales.

Pendant cette période, vous devez rechercher activement du travail.

A l'issue du stage d'insertion professionnelle, vous pourrez bénéficier des allocations d'insertion et vous obtiendrez le statut obligatoire de titulaire en matière d'assurance maladie invalidité. Vous devrez fournir à votre mutuelle une attestation de votre caisse de chômage stipulant la date de début d'indemnisation.

Quant aux montants des allocations de chômage, ils varient en fonction de la catégorie familiale et de l'âge. Il s'agit de montants forfaitaires. Vous pouvez les consulter sur le site www.onem.fgov.be.

Autre nouveauté depuis janvier 2012 : les allocations d'insertion sont octroyées pour une durée de 36 mois maximum, prolongeables sous certaines conditions. Pour les connaître, consultez également le site www.onem.fgov.be



Vous avez la chance de trouver directement du travail

Vous devez prendre rapidement contact avec notre mutualité afin de régler votre inscription en tant que titulaire et ce, même si vous habitez toujours chez vos parents.

Nous vous remettons les documents à compléter. Il faudra nous les retourner accompagnés d'une copie de votre contrat de travail. Devenir titulaire signifie que vous n'avez plus un droit dérivé en tant que personne à charge mais un droit propre, qui vous ouvre également un droit aux indemnités (salaire de remplacement payé par votre mutualité en cas de maladie, de maternité et de paternité).

Si vos parents n'ont pas la chance d'être inscrits chez nous, aucun problème !

Notre mutualité se chargera de toutes les formalités auprès de la mutuelle de vos parents pour régler votre transfert vers notre mutualité sans stage.


Depuis janvier 2012, l'assurance complémentaire est obligatoire. A la Mutualité Neutre Munalux, pour une cotisation modique, vous bénéficiez de nombreux avantages (brochure sur demande).

Lorsque vous travaillez pour la première fois, vous pouvez peut-être prétendre à une allocation vacances jeunes. Pour y avoir droit, vous devez remplir plusieurs conditions :

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31/12 de l'exercice de vacances (l'année qui précède l'année au cours de laquelle vous prenez vos vacances jeunes) ;
- avoir terminé vos études ou apprentissage au cours de cet exercice de vacances ;
- avoir travaillé comme salarié pendant 1 mois au moins, l'année précédente dans les liens d'un ou plusieurs contrats de travail pour un total d'au moins 13 journées de travail au sens de la réglementation chômage ;
- vous ne devez pas percevoir un revenu professionnel ou de remplacement pour ces jours de « vacances jeunes ».

Pour obtenir ces allocations, vous devez réclamer le formulaire C103 auprès de la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage ou auprès de votre syndicat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ONEM ou votre syndicat, si vous en avez un.



Vous décidez de vous installer à votre compte et de devenir votre propre patron

De ce fait, vous devez remplir des conditions d'accès spécifiques et vous soumettre à certaines formalités : affiliation à une caisse d'assurances sociales, assujettissement à la TVA, ... sans oublier de vous inscrire à la mutuelle en tant que titulaire en apportant la preuve de votre inscription à une caisse d'assurances sociales.

Pour avoir plus de renseignements sur le statut d'indépendant, n'hésitez pas à consulter le site de l'INASTI (www.inasti.be), le site de l'Union des Classes Moyennes (www.ucm.be), ou encore le lien <http://creation-pme.wallonie.be>



Vous décidez de vivre, travailler ou étudier à l'étranger

Envie d'apprendre une nouvelle langue, de découvrir de nouveaux modes de vie, de nouvelles cultures ? Envie de vivre une expérience très enrichissante ?

N'hésitez pas à aller faire un tour au bureau des relations internationales de votre université pour découvrir les différents programmes d'échange et les destinations possibles pour faire des études à l'étranger. Le moyen le plus connu et le plus répandu est le programme d'échange Erasmus-Socrates.

Consultez les sites www.studyrama.be, www.lebij.be (Bureau International Jeunesse) ou encore visitez le site du portail de l'Union Européenne www.europa.eu et vous obtiendrez d'autres informations sur les programmes d'études à l'étranger entre autres.

Pour des informations sur une bourse ou un prêt d'études, consultez le site www.wbi.be.

En cas de séjour à l'étranger, pensez à vérifier l'existence d'une convention auprès de votre mutuelle pour être couvert partout et ouvrir vos droits aux soins de santé (contactez-nous pour plus de renseignements).

Les personnes qui quittent la Belgique pour aller vivre, travailler ou étudier à l'étranger peuvent vérifier sur le site portail de la sécurité sociale (www.securitesociale.be), si leurs droits en matière de sécurité sociale belge sont susceptibles d'être maintenus.

Consultez la rubrique « vous quittez la Belgique » dans la partie citoyens pour plus d'informations sur ce qui vous concerne.